

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 mars 2003
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 16 mars 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 16 mars 2003 que M. Naji Sabri, Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, vous adresse au sujet des graves conséquences découlant du retrait des observateurs de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) et dans laquelle il réaffirme le droit de légitime défense de l'Iraq.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mohammad **Aldouri**



**Annexe à la lettre datée du 16 mars 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je tiens ici à me référer à ma lettre datée du 13 mars 2003, dans laquelle je vous avais demandé d'intervenir immédiatement pour abroger la décision de retirer les observateurs de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït postés le long de la frontière iraquo-koweïtienne et de donner pour instructions à ces observateurs de retourner à leur poste pour s'acquitter du mandat qui leur incombe en vertu du paragraphe 5 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et qui s'énonce comme suit : « Prévenir des violations de la frontière par sa présence dans la zone démilitarisée et la surveillance » qu'ils y exercent « et d'observer tout acte hostile ou potentiellement hostile commis à partir du territoire d'un État à l'encontre de l'autre ».

À notre très grand regret, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies n'a pris aucune mesure pour redéployer les observateurs des Nations Unies dans la zone démilitarisée séparant l'Iraq du Koweït, afin qu'ils puissent s'acquitter des tâches que leur assignent les résolutions du Conseil de sécurité. Bien au contraire, l'évacuation des observateurs vers le Koweït s'est poursuivie tandis que les avoirs du quartier général de la Mission ont été transférés au Koweït et que le quartier général de la Mission à Bagdad a été fermé, une mesure qui est incompatible avec les responsabilités incombant à l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, contrevient aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et met en péril la sécurité nationale de l'Iraq.

Compte tenu de la multiplication des menaces d'agression américaine dirigées contre l'Iraq, de la concentration de plus en plus massive de troupes américaines et britanniques sur le sol koweïtien et dans la zone démilitarisée séparant l'Iraq du Koweït, et étant donné que les autorités koweïtiennes et les troupes américaines ont ouvert des brèches dans le fil de fer barbelé séparant l'Iraq du Koweït en vue d'agresser l'Iraq en passant par la zone démilitarisée, et que les avions américains ont largué sur la partie iraquienne de la zone démilitarisée située à proximité du port et de la ville d'Oum Qasr des tracts dont les auteurs menaçaient d'occuper ce port et cette ville, je tiens à vous informer que les autorités iraquiennes prendront toutes les mesures qui s'imposent pour exercer leur droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, protéger la région du port et de la ville d'Oum Qasr et préserver la vie et les biens des citoyens iraqiens ainsi que les biens publics.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(Signé) Naji Sabri